



Principe égalité pro homme femme applicable ??

Par **Luky13**, le **22/10/2014** à **12:25**

Bonjour,
Dans le cadre d'une mutation un salarié comptable arrive de la société mère pour aller dans l'une de ses filiales.
Son salaire est plus élevé que celui de ma collègue également comptable depuis 10 ans dans la structure.
Est-ce normal ? Est-ce dû à la convention collective de la maison mère ? Car ce comptable est plus jeune et a moins d'ancienneté et ils ont exactement la même position hiérarchique.
Merci pour votre aide.
Cordialement

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **13:02**

Bonjour,
C'est à celui qui se prévaut d'une discrimination de la prouver.
Dans votre exemple, si le nouveau comptable est muté depuis la région parisienne, il est vraisemblable que son salaire soit plus élevé, toutes autres choses égales, qu'en province.
Certaines conventions collectives et accords d'entreprises prévoient d'ailleurs cette faculté.

Par **Luky13**, le **22/10/2014** à **13:46**

Re bonjour,
J'ai oublié de préciser ils ont les mêmes diplômes.
Et j'ai noté que pour cette discrimination c'est à l'employeur qu'incombe de prouver la non discrimination et non l'inverse comme vous dites.
Non il est muté en Province, c'est juste que sa convention collective d'avant (maison mère) était plus avantageuse.
Ce fait peut-il justifier la différence de

rémunération ? Conserve -t-il son salaire comme un avantage acquis ou change -t-il de convention après la mutation et donc de salarie ?
Merci

Par **Lag0**, le **22/10/2014 à 13:53**

Bonjour,
Il est bien évident que le salarié a négocié de conserver son salaire !
Il n'y a pas ici de discrimination...

Par **Luky13**, le **22/10/2014 à 13:56**

Merci Lag0,
Aucune discrimination du fait d'un avantage acquis alors ? Ca sera l'argument de l'employeur ?

Par **moisse**, le **22/10/2014 à 18:15**

Bonsoir,
[citation]Et j'ai noté que pour cette discrimination c'est à l'employeur qu'incombe de prouver la non discrimination et non l'inverse comme vous dites. [/citation]
Il ne suffit pas d'affirmer qu'il existe une discrimination, encore faut-il la prouver.
Ensuite cela sera à l'employeur non pas de prouver le contraire, mais de la justifier si elle existe.
Ensuite le contrat de travail est un contrat "intuitu personae".